

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNES D'URS ET DE VEBRE

**Arrêté prescrivant la mise à enquête publique
de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées**

La Présidente du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-10, R 2224-8 et R 2224-9,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement ;

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006, sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU la délibération n°2659 du conseil d'administration du SMDEA09 en date du 05/09/2023 approuvant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées des commune d'Urs et de Vèbre,

VU la décision de dispense de l'autorité environnementale après examen au cas par cas en date du 21 mars 2024,

VU la décision de Madame la présidente du tribunal administratif de Toulouse en date du 23/01/2025 désignant Monsieur Jean-Louis VENET, retraité de la fonction publique, en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier de zonage d'assainissement des eaux usées des communes d'Urs et de Vèbre soumis à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET ET DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées des communes d'Urs et de Vèbre pour une durée de 19 jours, du 7 mai 2025 au 25 mai 2025 inclus.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Vèbre à l'adresse suivante : Mairie de Vèbre, Place de la Mairie, 09310 VEBRE. Le dossier inclut la dispense d'évaluation environnementale par la MRAE Occitanie.

Sont soumis à l'enquête les définitions des zones d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif des eaux usées de la commune.

La personne responsable du projet est Madame la Présidente du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège (en abrégé SMDEA09), rue du bicentenaire, 09000 Saint-Paul-de-Jarrat.

ARTICLE 2 – COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Jean-Louis VENET, retraité de la fonction publique est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulouse. Son suppléant est M. Philippe MORENO, retraité de la fonction publique.

ARTICLE 3 - MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier mis à l'enquête inclut le résumé des raisons du choix du projet retenu compte-tenu de ses incidences et la dispense d'évaluation environnementale par la MRAe Occitanie.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :

- À la mairie de Vèbre, aux jours et heures habituels d'ouverture au public soit le mercredi de 14h à 16h ;
- A la mairie d'Urs, aux jours et heures habituels d'ouverture au public soit le mardi de 17h à 19h
- En version numérique sur le site du SMDEA09 à l'adresse suivante : <https://smdea09.fr/avis-denquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-des-communes-de-urs-et-vebre/>

Un poste informatique sera mis à disposition du public pour l'enquête à la mairie de Vèbre.

Les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront disponibles, pendant toute la durée de l'enquête aux mairies d'Urs et de Vèbre.

Les intéressés pourront prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement leurs observations sur un des registres d'enquête ou les adresser au commissaire enquêteur pendant la période d'enquête avec la mention : « Enquête publique, zonage d'assainissement d'Urs et de Vèbre » à l'adresse :

Mairie de Vèbre
Place de la Mairie
09310 VEBRE

Ils pourront aussi adresser leurs remarques par courriel à l'adresse : zonage-ass.urs-vebre@smdea09.fr, au plus tard le dimanche 25 mai 2025.

Les observations transmises par courriel ou courrier ne seront prises en compte que si elles sont reçues pendant la durée de l'enquête.

Les observations transmises par courrier postal sont consultables par le public tout au long de l'enquête au siège de l'enquête, à la mairie de Vèbre. Les observations transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet du SMDEA09.

ARTICLE 4 - PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur sera présent, pour répondre aux demandes d'information présentées par le public et recevoir les observations des intéressés les jours et heures suivants :

- | | | | |
|------------------------|----------------|-------------|--------------|
| • A la Mairie de Vèbre | le mercredi | 7 mai 2025 | de 14h à 16h |
| | et le vendredi | 23 mai 2025 | de 10h à 12h |
| • A la Mairie d'Urs | le mardi | 13 mai 2025 | de 17h à 19h |

ARTICLE 5 - RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A l'issue de l'enquête, le registre sera mis à disposition et clos par le commissaire enquêteur qui disposera alors du délai de 30 jours pour transmettre à Mme la Présidente du SMDEA09 le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans les 8 jours après clôture du registre, le responsable du projet au SMDEA09 et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le SMDEA09 pourra y répondre sous 15 jours.

ARTICLE 6 – DECISION A L'ISSUE

Au vu du rapport et des conclusions, le Conseil d'administration du SMDEA09 pourra approuver par délibération la révision du zonage d'assainissement des eaux usées des communes d'Urs et de Vèbre. Le projet est susceptible d'être modifié pour prendre en compte les observations du public et les conclusions du commissaire enquêteur.

ARTICLE 7 - MISE A DISPOSITION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur adressera son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés du registre et pièces annexes, au SMDEA09 avec copie et au Président du tribunal administratif de Toulouse.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions dans les mairies d'Urs et de Vèbre, au siège du SMDEA09 à Saint-Paul-de-Jarrat aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à l'adresse suivante :

<https://smdea09.fr/avis-denquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-des-communes-de-urs-et-vebre/>. Et cela pendant une durée minimale d'un an.

ARTICLE 8 – PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché aux mairies d'Urs et de Vèbre et publié sur le site internet du SMDEA09 ainsi qu'au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 9 - EXECUTION DE L'ARRETE

Des copies du présent arrêté seront transmises pour attribution et exécution à :

- Monsieur le Préfet de l'Ariège,
- Monsieur le Commissaire enquêteur.

Je soussigné, Christine TEQUI, Présidente du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de l'Ariège, Certifie le caractère exécutoire du présent acte, à compter du
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
A Saint Paul de Jarrat, le

**La Présidente
Christine TEQUI**

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le :

Fait à Saint Paul de Jarrat, le 11/03/2025
La Présidente du SMDEA

Christine TEQUI

SMDEA
Rue du Bicentenaire - B.P. 4
09000 S^T PAUL DE JARRAT